

***Nous sommes là pour vous aider***



## ASSOCIATIONS

# COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

## Identification :

Nom : Naturalistes Environnement et Patrimoine de Mayotte

Numéro SIRET : | 5 | 1 | 5 | 0 | 6 | 5 | 4 | 4 | 9 | 0 | 0 | 0 | 1 | 6 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | 9 | T | 1 | 0 | 0 | 0 | 6 | 8 | 4 | | | | |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : | | | | | | | |

## Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

L'association Les Naturalistes de Mayotte, gestionnaire de la RNN de Mbouzi a missionné l'ONG Island Conservation en 2024 pour apporter une expertise technique extérieure sur le projet de restauration de l'îlot Mbouzi par éradication du rat noir. Dans ce but, une visite de terrain a donc été organisée entre le 15 et 17 septembre 2024 par Baudouin des Monstiers (Chef de projet, Island Conservation). Baudouin s'est rendu sur Mbouzi accompagné des agents de la RNN Mbouzi pour effectuer une visite générale du site. Une journée complète a été nécessaire pour réaliser le tour de l'îlot en bateau mais également prospecter les différentes parties terrestres de l'îlot pour se faire une bonne idée des caractéristiques du site dans le contexte d'une dératisation.

## Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Toute la population de Mayotte

Les 04 agents de la RNN Mbouzi

## Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

La mission est réalisé le 16 septembre 2024 à l'îlot Mbouzi (Commune de Mamoudzou, Mayotte)

## Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Les objectifs de l'action sont atteints

Dr Baudouin Des Monstiers a fourni à Dr. David Ringler un rapport de mission qui a permis de rédiger la version finale de ce plan opérationnel

# 2. Tableau de synthèse<sup>1</sup>.

## Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 – Achat</b>	0	0		<b>70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services</b>			
				<b>73 – Dotations et produits de tarification</b>			
Achats matières et fournitures				<b>74- Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	6250	6287	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	588		-CPER RECIM		1287	
Locations		588		-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	6250	4697	75	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		4697		-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions	6250		0	-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens	1250		0
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
<b>64- Charges de personnel</b>	0	1000					
Rémunération des personnels		1000		Autres établissements publics	5000	5000	100
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
<b>66- Charges financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>				<b>77- Produits exceptionnels</b>			
<b>68- Dotation aux amortissements</b>				<b>78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION</b>			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>							
<b>Frais financiers</b>							
<b>Autres</b>							
<b>Total des charges</b>	6250	6285	101	<b>Total des produits</b>	6250	6287	101
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	0		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	6250	6285	101	<b>TOTAL</b>	6250	6287	101
<b>La subvention de...5000...€ représente 79,529187211% du Total des produits.</b>							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)..... BEUDARD François  
représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 21 janvier 2025..... à Dembeni.....

Signature

NATURALISTES DE MAYOTTE  
N°3 Immeuble SANA Rue du Commerce  
BP 1391 – 97600 MAMOUDZOU  
Tél: 0269 63 04 81  
Mail : secretariat@naturmay.org  
Siret : 515 065 449 00016



<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »